

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 28 février 2025

N° 2025 - 9

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Date de convocation

Le 19/02/2025

Date d'affichage

Le 19/02/2025

**Objet de la délibération 2025 -9:**

**Dénomination des voies au  
lotissement route de Saint-  
Rémy**

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le **06 MARS 2025**

Et publication ou notification

du **06 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le 28 février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BARRET Denis, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine GIRAUD Corinne, JAMMES Sandrine.

Excusées : Madame FELGINES Florence qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Madame JAMMES Sandrine.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Mme CHACORNAC Emmanuelle a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que suite au démarrage de la construction du nouveau lotissement route de Saint Rémy, porté par la SCIC LOGIVELAY, il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur la dénomination des 2 voies internes de ce lotissement.

Après délibération, le conseil municipal nomme la grande rue de ce lotissement « rue de la Bolène », et la petite rue « rue des Vellaves »

<b>Pour :</b>	<b>11</b>	
<b>Abstention :</b>	<b>3</b>	<b>FOURNET- FAYARD DURAND JAMMES</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>	

Fait et délibéré, le 28 février 2025,  
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,



BERAUD Jean-Yves

AR Prefecture

043-214302333-20250228-2025\_9-DE  
Reçu le 06/03/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**AR Prefecture**

043-214302333-20250228-2025\_9-DE  
Reçu le 06/03/2025